

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Département de Lot-et-Garonne  
-----  
COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 juin 2018**

|   |           |   |
|---|-----------|---|
| Nombre de Conseillers en exercice :             | <b>18</b> | L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE VINGT ET UN JUIN A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.                         |
| Présents :                                      | <b>10</b> | Lionel FALCOZ - Maire ; Jean-Jacques DULAURIER ; Carole BARRAN-SOULACROIX ; Christian RICHARD ; Caroline CHAPUT ; Joël BERNARD ; Véronique LEFÈVRE ; Elisabeth HENRY ; Patrick POURCEL ; Michel REIMHERR. |
| Absents :                                       | <b>8</b>  | Jean Claude BOLOGNINI<br>Eric FLESCH<br>Patricia BONNIN-BLOIS<br>Christophe GILARDI<br>Gérard THOMAS<br>Françoise TESTUT<br>Georges DENYS<br>France LASFARGUES  |
| Pouvoirs :                                      | <b>4</b>  | Patricia BONNIN-BLOIS à Caroline CHAPUT<br>Christophe GILARDI à Jean-Jacques DULAURIER<br>Jean Claude BOLOGNINI à Véronique LEFEVRE<br>Eric FLESCH à Joël BERNARD   |
| Secrétaire de séance :                          |           | Caroline CHAPUT   |
| Date d'envoi de la convocation dématérialisée : |           | Vendredi 15 juin 2018   |

---

## ORDRE DU JOUR

1. Présentation des décisions du Maire
2. Budget projet bal des pompiers
3. Extinction partielle éclairage public
4. Mise à jour du plan de financement prévisionnel des travaux de voirie dans le but d'accroître la sécurité de l'avenue du Périgord et de l'avenue de la Résistance
5. Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande / Contrat de prêt
6. Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent de gestion administrative et financière à temps complet, d'un poste d'ATSEM à temps non complet et autorisation du recrutement d'agents contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)
7. Réaménagement des cycles de travail des agents du service écoles / restaurant scolaire
8. DPU
9. Points Divers

---

Le quorum étant atteint, Monsieur Lionel FALCOZ, Maire ouvre la séance à 20h30 et en assure la présidence.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la dernière réunion Caroline CHAPUT est élue secrétaire de séance.

*Pour rendre hommage à Monsieur Jean BELLARD, Conseiller Municipal de Laroque-Timbaut de 1977 à 1989 et 1<sup>er</sup> adjoint de 1989 à 1995, décédé le 9 juin 2018, le Conseil Municipal observe une minute de silence.*

---

Point n° 1 :

## DECISIONS DU MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 août 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 sus-visé,

### DECIDE

DEC-2018-11 (délégation n° 8) : de prononcer la délivrance pour une durée de 15 ans de deux cases dans le columbarium du cimetière communal pour la somme de 300 € chacune à partir du 3 avril 2018 pour l'une et du 6 avril pour l'autre.

DEC-2018-12 (délégation n° 5) : de louer le jardin de l'ancienne trésorerie pour un montant de 30 € par mois.

DEC-2018-13 (délégation n° 4) : de notifier les actes d'engagement aux titulaires du marché « Vestiaire et club house foot » pour un montant global de 251754.30 € TTC.

---

Point n° 2 :

**DELIBERATION : D-2018-27 : Demande d'un « budget projet » par l'association L'Amicale des Pompiers pour le bal des pompiers du 7 juillet 2018**

Dans le cadre des « appels à projets associatifs » dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2018, Monsieur Cédric COSTE, président de l'Amicale des Pompiers, présente au Conseil Municipal le projet de « Bal des Pompiers 2018 ».

Le bal est prévu le 7 juillet 2018, selon les mêmes dispositions que l'année précédente. Un concert sera assuré grâce au groupe « les potes en stock ». Un DJ Frédéric DION, assura l'ambiance musicale de la soirée Jérémy CANTO proposera un nouveau spectacle et une démonstration de cracheur de feu. Un spectacle pyrotechnique autour de la scène clôturera la soirée.

L'Amicale des Pompiers sollicite, pour des raisons de sécurité la mise à disposition de la cour de l'école élémentaire, ainsi que l'accès aux sanitaires du vendredi 6 juillet après-midi jusqu'au dimanche 8 juillet à 15h00. Les Pompiers souhaitent pouvoir commencer à monter la scène dès le mercredi, avec l'aide des agents communaux.

Le nettoyage de la cour de l'école élémentaire et de ses sanitaires, suite à l'événement, sera pris en charge par l'association.

Il est par ailleurs demandé la mise à disposition de la salle des fêtes en cas de pluie.

Afin de respecter les exigences de mise en sécurité, l'association de l'Amicale des Pompiers va faire appel à une société de sécurité. Elle demande la prise en charge de ce service par la commune.

La commune de Bajamont est d'accord pour prêter sa scène. L'Amicale des Pompiers, ayant besoin d'une deuxième scène, demande à la commune de Laroque-Timbaut de bien vouloir prêter également le sien.

L'association espère une fréquentation d'environ 1000 personnes, comme l'année dernière.

Budget prévisionnel pour cet évènement :

|                                       | <b>Recettes</b>   | <b>Dépenses</b>   |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Subvention Mairie                     | 1 092,40 €        |                   |
| Participation financière de l'Amicale | 3 777,90 €        |                   |
| Concert                               |                   | 350,00 €          |
| DJ                                    |                   | 800,00 €          |
| Buvette                               |                   | 2 147,90 €        |
| Vin                                   |                   | 100,00 €          |
| Boucherie                             |                   | 80,00 €           |
| Société de sécurité                   |                   | 342,40 €          |
| Tee-shirts staff                      |                   | 250,00 €          |
| Canto animation                       |                   | 500,00 €          |
| Divers                                |                   | 300,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>4 870,30 €</b> | <b>4 870,30 €</b> |

L'association l'Amicale des Pompiers demande donc à la commune de bien vouloir participer à ce bal pour un montant de 1092.40 dont 750 € en tant que subvention exceptionnelle de projet et 342.40 € au titre de la prise en charge de la société de sécurité.

L'Amicale des Pompiers demande également des agents des services techniques municipaux pour monter et démonter la scène ce qui représente un avantage de 150 € supplémentaire.

Pour rappel, en 2016, la commune avait participé à hauteur de 1050 €.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose au Conseil Municipal d'accorder 750 € à l'association L'Amicale des Pompiers pour le financement de ce bal des Pompiers 2018 qui est d'intérêt général local, gratuit, public et collectif, 342.40 € pour la prise en charge des frais de sécurité et de mettre à disposition des agents des ST pour monter et démonter la scène.

Patrick POURCEL étant intéressé à l'affaire, ne prendra pas part au vote.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé des rapporteurs,

### **DELIBERE**

A l'UNANIMITE

### **DECIDE**

- d'autoriser la mise à disposition, à l'Amicale des Pompiers de la cour de l'école élémentaire et de ses sanitaires, après le départ des enfants.
- d'autoriser la mise en place de la scène, dès le mercredi, avec l'aide des agents communaux.
- d'accorder une subvention « budget projet » de 750 € à l'association l'Amicale des Pompiers
- de prendre en charge la sécurité de l'évènement à hauteur de 342.40 €

### **PRECISE**

- que la Mairie étant partenaire de cet évènement, l'association l'Amicale des Pompiers devra apposer le logo de la commune sur les supports de communication liés à cette manifestation.

**DIT**

- que les dépenses ont été portées au budget primitif 2018 de la commune à l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles » pour les 750 € et à l'article 6232 « Fêtes et cérémonie »

---

Point n° 3 :**DELIBERATION : D-2018-28 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Vu l'article L. 2212-2 1° du Code Général des Collectivité Territoriales qui stipule que l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du Maire même si cette compétence est transférée au syndicat d'énergies. Une commune peut réduire l'amplitude horaire d'éclairage des voies ou de leurs abords.

Vu l'avis favorable unanime de la commission travaux du 25 octobre 2017,

Considérant la phase d'expérimentation d'extinction de l'éclairage public dans certains quartiers de la commune de janvier 2018 à aujourd'hui,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Sur l'avis unanime de la commission travaux du 25 octobre 2017, une phase d'expérimentation a été engagée depuis janvier 2018.

Pour toute remarque, un cahier de doléances a été mis à disposition des Roquentins à la Mairie sur lequel seul deux usagers ont donné leur avis.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit a nécessité la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le SDEE47 pour les mettre en œuvre.

Cette démarche a par ailleurs été accompagnée d'une information de la population et la signalisation spécifique sera mise en place très prochainement.

La phase d'expérimentation ayant été concluante, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de maintenir l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h dans les zones présentées ci-dessous :



Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relevant du pouvoir de police du Maire et se fixant par arrêté, des ajustements pourront être faits si nécessaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire,

### DELIBERE

à L'UNANIMITE des membres présents

### DECIDE

- que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 5h sur certains secteurs de la commune.

### CHARGE

- Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et notamment l'adaptation de la signalisation.
-

Point n° 4 :**DELIBERATION : D-2018-29 : Mise à jour du plan de financement prévisionnel des travaux de voirie dans le but d'accroître la sécurité de l'avenue du Périgord et de l'avenue de la Résistance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan de financement prévisionnel des travaux de voirie dans le but d'accroître la sécurité de l'avenue du Périgord et de l'avenue de la Résistance a été voté en Conseil Municipal le 7 novembre 2017 pour un montant de 32700 € (Délibération D-2017-81).

Il convient de regrouper le projet « cheminement piéton » et « écluses ». En effet, un cheminement piéton jusqu'au croisement de la Maison Médicale pourrait être fait en tranche ferme et jusqu'au chemin de Lagarrigue en tranche conditionnelle. L'ajout du cheminement piéton au projet initial est la cause du retard pris sur ce projet.

D'autre part, un ralentisseur situé avenue de la Résistance n'est pas aux normes. Il faudrait donc de le faire reprendre.

AC2I (Aménagement Concept Ingénierie en Infrastructure) pourrait assurer la Maîtrise d'œuvre de ce projet comme suit :

Phase de conception :

- Définition des besoins
- Concertation avec les services du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne
- Réalisation du projet d'aménagement : Plans, chiffrage détaillé des travaux à réaliser
- Rédaction des pièces pour la consultation d'appel d'offre
- Analyse des offres

Phase travaux

- Visa des plans d'exécution de l'entreprise
- Réunions de préparation et de suivi des travaux
- Suivi financier et administratif
- Réception des travaux

Les travaux consisteraient à créer des cheminements piétons et des écluses sur la RD103 (avenue du Périgord) et à reprendre un ralentisseur sur la RD110 (avenue de la Résistance).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le plan de financement approuvé le 7 novembre 2017 par la délibération D-2017-81.

| <b>Dépenses prévisionnelles</b>                       | <b>Montant HT</b> | <b>Montant TTC</b> | <b>Recettes prévisionnelles</b>             | <b>Montant HT</b> | <b>Montant TTC</b> |
|---|-------------------|--------------------|---|-------------------|--------------------|
| Ecluses sur RD103                                     | 25 000 €          | 30 000 €           | Subvention du produit des amendes de police | 6 080 €           | 6 080 €            |
| Reprise d'un ralentisseur sur RD100                   | 5 000 €           | 6 000 €            | Fonds propres commune                       | 26 620 €          | 33 160 €           |
| Honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre de 9 % | 2 700 €           | 3 240 €            |   |                   |                    |
| <b>Total</b>  | <b>32 700 €</b>   | <b>39 240 €</b>    | <b>Total</b>                                | <b>32 700 €</b>   | <b>39 240 €</b>    |

Le nouveau plan de financement prévisionnel se présente de la façon suivante :

| Dépenses prévisionnelles                                | Montant HT       | Montant TTC      | Recettes prévisionnelles                    | Montant HT       | Montant TTC      |
|---|------------------|------------------|---|------------------|------------------|
| Ecluses sur RD103                                       | 25 000 €         | 30 000 €         | Subvention du produit des amendes de police | 6 080 €          | 6 080 €          |
| Reprise d'un ralentisseur sur RD100                     | 5 000 €          | 6 000 €          | Fonds propres commune                       | 208 920 €        | 251 920 €        |
| Cheminement piéton RD310 tranche ferme                  | 60 000 €         | 72 000 €         |   |                  |                  |
| Cheminement piéton RD310 tranche conditionnelle         | 110 000 €        | 132 000 €        |   |                  |                  |
| Honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre de 7.5 % | 15 000 €         | 18 000 €         |   |                  |                  |
| <b>Total</b>  | <b>215 000 €</b> | <b>258 000 €</b> | <b>Total</b>                                | <b>215 000 €</b> | <b>258 000 €</b> |

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que pour la tranche conditionnelle du cheminement piéton, il conviendra d'avoir une réflexion sur l'évacuation des eaux pluviales.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

#### DELIBERE

à L'UNANIMITE des membres présents

#### DECIDE

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus.

#### DIT

- que les crédits ont été portés au budget primitif 2018 pour les écluses, la reprise du ralentisseur et la tranche ferme du cheminement piéton.
- que la délibération D-2017-81 du 7 novembre 2017 est abrogée.

Point n° 5 :

#### **DELIBERATION : D-2018-30 : Signature de deux contrats de prêt avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été faite pour souscrire deux contrats de prêts de 250 000 € chacun pour financer le vestiaire – club house de foot et les travaux de la salle des fêtes.

La Municipalité a obtenu deux réponses :

- une de l'Agence France Locale pour un coût de 59867.97 €
- une de la Caisse d'Epargne pour un coût de 56543.76 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes deux emprunts de 250 000 € chacun dont les caractéristiques sont les suivantes :

| <b>Emprunt n° 1 : Investissement vestiaire-club House foot</b> |   |
|--|---|
| Montant emprunté :   | 250 000 €                                     |
| Durée du prêt :  | 15 ans  |
| Taux d'intérêt :   | 1,47%   |
| Échéances trimestrielles :                                     | Amortissement linéaire, échéances dégressives |
| Frais de dossier :   | 250 €   |
| Frais financiers :   | 28 021,88 €                                   |
| Déblocage des fonds :  | au plus tard le 5 octobre 2018                |

| <b>Emprunt n° 2 : Investissement travaux salle des fêtes</b> |   |
|--|---|
| Montant emprunté :   | 250 000 €                                     |
| Durée du prêt :  | 15 ans  |
| Taux d'intérêt :   | 1,47%   |
| Échéances trimestrielles :                                   | Amortissement linéaire, échéances dégressives |
| Frais de dossier :   | 250 €   |
| Frais financiers :   | 28 021,88 €                                   |
| Déblocage des fonds :  | au plus tard le 5 octobre 2018                |

Les échéances seront payables aux dates indiquées dans le contrat de prêt.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

### **DELIBERE**

à 11 VOIX POUR (dont 3 pouvoirs)

à 3 ABSTENTIONS (Carole BARRAN-SOULACROIX, Caroline CHAPUT, Patricia BONNIN-BLOIS par le pouvoir donné à Caroline CHAPUT)

### **DECIDE**

- de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes deux emprunts de 250 000 € chacun aux conditions susmentionnées.

### **DIT**

- que la commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.
- que la commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances.

### **AUTORISE**

- le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

**DONNE POUVOIR**

- à Monsieur le Maire et à Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances de signer toutes pièces nécessaire à la bonne mise en place des présentes.
- 

Point n° 6 :**DELIBERATION : D-2018-31 : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent de gestion administrative et financière à temps complet, d'un poste d'ATSEM à temps non complet et autorisation du recrutement d'agents contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 novembre 2017 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de :

- Agent de gestion administrative et financière à temps complet
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'agent de gestion administrative et financière à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>
- la création d'un emploi permanent d'agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps non complet à raison de 14/35<sup>ème</sup>

à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant respectivement au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C et au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C

Les rémunérations et les déroulements de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Les postes pourront être pourvu par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le tableau des emplois à compter du 21 juin 2018 sera le suivant :

| Grade  | Titulaire / Contractuel permanent | Titulaire du poste      | Temps de travail  |     |
|--|-----------------------------------|-------------------------|-------------------|-----|
|  |                                   |                         |                   |     |
| Adjoint technique  |                                   | Vacant                  | Temps Complet     | 35h |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe                      | Contractuel                       | Cédric DUOLLE           | Temps Complet     | 35h |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe                  | Titulaire                         | Mireille RICHARD        | Temps Complet     | 35h |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe                      | Titulaire                         | Jackie GUILLO           | Temps Complet     | 35h |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe                      | Titulaire                         | Maxime FRISCIA          | Temps Complet     | 35h |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe                      | Titulaire                         | Michel BIANCHI-MIRASOLE | Temps Complet     | 35h |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe                      | Titulaire                         | Cécile TERRIERE         | Temps Non Complet | 26h |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe                      | Titulaire                         | Claudine TOVO           | Temps Non Complet | 29h |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe                      | Titulaire                         | Olivier DA SILVA        | Temps Complet     | 35h |
| Adjoint Technique  | Titulaire                         | Marjorie CORNEILLE      | Temps Complet     | 35h |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 2ème classe | Titulaire                         | Emilie FITTE            | Temps Complet     | 35h |
| Attaché Territorial  | Stagiaire                         | Elodie PRADAT           | Temps Complet     | 35h |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe                  | Contractuelle                     | Astrid HYACINTHE        | Temps Complet     | 35h |
| Adjoint Technique  | Contractuelle                     | Véronique GOUZIN        | Temps Non Complet | 5h  |
| Adjoint Technique  | Contractuelle                     | Sabine SIMONETTO        | Temps Non Complet | 24h |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe                  |                                   | Vacant                  | Temps Complet     | 35h |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle                       |                                   | Vacant                  | Temps Non Complet | 14h |

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du rapporteur

### DELIBERE

à 12 VOIX POUR (dont 3 pouvoirs)

à 2 ABSTENTIONS (Véronique LEFEVRE et Jean-Claude BOLOGNINI avec le pouvoir de Véronique LEFEVRE)

**DECIDE**

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 21 juin 2018
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents affectés à ces postes et à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**DIT**

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

*Monsieur le Maire remercie Claudine TOVO et Emilie FITTE d'avoir fait le travail à deux au lieu de trois pendant une année scolaire.*

---

Point n° 8 :**DELIBERATION : D-2018-32 : Réaménagement des cycles de travail des agents du service écoles / restaurant scolaire**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000,

Vu l'article 4 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D-2017-99 du 19 décembre 2017 relative à l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018,

Vu les conventions de mise à disposition de deux agents du service école à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour renforcer l'équipe éducative de l'ALAE, approuvés en Conseil municipal du 30 juin 2017 par la délibération n° D-2017-58,

Considérant la réunion de travail du 14 mars 2018 sur les nouveaux plannings avec les agents aboutissant sur un projet concerté,

Considérant l'avis favorable unanime de la Commission Ressources Humaines du 20 mars 2018,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 29 mai 2018,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 19 décembre 2017 a été voté le retour à la semaine à 4 jours dans les écoles de Laroque-Timbaut. Cette d'organisation du temps scolaire a reçu un avis favorable de l'Inspection d'Académie le 7 février 2018.

D'autre part, l'ALAE (Accueil de Loisirs Après l'Ecole) dont la gestion est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ne souhaite pas reconduire la mise à disposition de 4h par semaine de 2 agents communaux pour renforcer leur équipe éducative. Ces 8h par semaine récupérées sur la commune seront utilisées principalement sur le service au restaurant scolaire afin d'économiser sur les interventions de l'Assad et sur la préparation des ateliers pour soulager les enseignants.

Il convient donc d'adapter les plannings des agents du service école / restaurant scolaire à cette nouvelle organisation.

Les nouvelles périodes de référence dénommées cycles de travail qui vous sont proposées aujourd'hui ont été étudiées avec les agents concernés. Ce travail a été fait en concertation.

Monsieur le Maire présente les cycles de travail en vigueur actuellement et ceux qu'il conviendra d'appliquer à la rentrée scolaire 2018, au service école / restaurant scolaire :

**Emilie FITTE, ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 38h35mm par semaine annualisée 35/35<sup>ème</sup>**

**Cycle de travail en vigueur actuellement**

|              | 1 semaine sur 2 |                      |                    |                  | 1 semaine sur 2 |                      |                    |                  |              |
|--------------|-----------------|----------------------|--------------------|------------------|-----------------|----------------------|--------------------|------------------|--------------|
|              | Heure d'arrivée | Début pause déjeuner | Fin pause déjeuner | Heures de départ | Heure d'arrivée | Début pause déjeuner | Fin pause déjeuner | Heures de départ |              |
| Lundi        | 8h30            | 11h25                | 11h55              | 18h20            | 8h30            | 11h25                | 11h55              | 18h20            |              |
| Mardi        | 8h30            | 12h                  | 13h30              | 18h              | 8h30            | 12h                  | 13h30              | 18h              |              |
| Mercredi     | 8h30            | 12h35                | 13h30              | 16h              | 8h30            | 12h35                |                    |                  |              |
| Jeudi        | 8h30            | 12h                  | 13h30              | 18h              | 8h30            | 12h                  | 13h30              | 18h              |              |
| Vendredi     | 8h15            | 12h                  | 13h30              | 18h              | 8h15            | 12h                  | 13h30              | 18h              |              |
| <b>TOTAL</b> |                 |                      |                    | <b>39h50</b>     | <b>TOTAL</b>    |                      |                    |                  | <b>37h20</b> |

**Cycle de travail proposé pour la rentrée 2018**

|              | Heure d'arrivée | Début pause déjeuner | Fin pause déjeuner | Heures de départ |
|--------------|-----------------|----------------------|--------------------|------------------|
| Lundi        | 8h15            | 11h25                | 11h55              | 18h              |
| Mardi        | 8h15            | 12h                  | 13h30              | 18h              |
| Mercredi     | 8h00            | 11h35                |                    |                  |
| Jeudi        | 8h15            | 11h25                | 11h55              | 18h              |
| Vendredi     | 8h15            | 12h                  | 13h30              | 18h              |
| <b>TOTAL</b> |                 |                      |                    | <b>38h35</b>     |

**Claudine TOVO, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 36h15 par semaine annualisée 29/35<sup>ème</sup>**

**Cycle de travail en vigueur actuellement**

|              | Heure d'arrivée | Début pause déjeuner | Fin pause déjeuner | Heures de départ |
|--------------|-----------------|----------------------|--------------------|------------------|
| Lundi        | 8h15            | 12h                  | 13h30              | 17h15            |
| Mardi        | 8h15            | 11h25                | 11h55              | 17h15            |
| Mercredi     | 8h15            | 12h30                |                    |                  |
| Jeudi        | 8h15            | 11h25                | 11h55              | 17h15            |
| Vendredi     | 8h15            | 12h                  | 13h30              | 17h15            |
| <b>TOTAL</b> |                 |                      |                    | <b>36h15</b>     |

**Cycle de travail proposé pour la rentrée 2018**

|              | Heure d'arrivée | Début pause déjeuner | Fin pause déjeuner | Heures de départ |
|--------------|-----------------|----------------------|--------------------|------------------|
| Lundi        | 8h15            | 12h                  | 13h30              | 17h30            |
| Mardi        | 8h15            | 11h25                | 11h55              | 17h30            |
| Mercredi     | 8h00            | 11h15                |                    |                  |
| Jeudi        | 8h15            | 12h                  | 13h30              | 17h30            |
| Vendredi     | 8h15            | 11h25                | 11h55              | 17h30            |
| <b>TOTAL</b> |                 |                      |                    | <b>36h15</b>     |

**Sabine SIMONETTO, adjoint technique à 27h15 par semaine, annualisée 24/35<sup>ème</sup>**

**Cycle de travail en vigueur actuellement**

|              | Heure d'arrivée | Début pause | Fin pause | Début pause | Fin pause | Heures de départ |
|--------------|-----------------|-------------|-----------|-------------|-----------|------------------|
| Lundi        |                 |             | 11h30     | 13h50       | 14h15     | 19h15            |
| Mardi        |                 |             | 11h30     | 13h30       | 15h30     | 19h              |
| Mercredi     |                 |             |           |             | 13h30     | 16h15            |
| Jeudi        | 7h30            | 9h          | 11h30     | 13h30       | 15h30     | 19h              |
| Vendredi     |                 |             | 11h30     | 13h30       | 15h30     | 18h30            |
| <b>TOTAL</b> |                 |             |           |             |           | <b>27h15</b>     |

**Cycle de travail proposé pour la rentrée 2018**

|              | Heure d'arrivée | Début pause | Fin pause | Début pause | Fin pause | Heures de départ |
|--------------|-----------------|-------------|-----------|-------------|-----------|------------------|
| Lundi        |                 |             | 11h20     | 13h30       | 14h45     | 19h15            |
| Mardi        |                 |             | 11h20     | 13h30       | 16h15     | 19h              |
| Mercredi     | 8h              | 12h         |           |             |           |                  |
| Jeudi        | 7h30            | 9h          | 11h20     | 13h30       | 16h15     | 19h              |
| Vendredi     |                 |             | 11h20     | 13h30       | 16h15     | 18h50            |
| <b>TOTAL</b> |                 |             |           |             |           | <b>27h15</b>     |

**Marjorie CORNEILLE, Adjoint technique à 35h semaine, non annualisée**

**Cycle de travail en vigueur actuellement**

|              | Heure d'arrivée | Début pause | Fin pause | Début pause | Fin pause | Heures de départ |
|--------------|-----------------|-------------|-----------|-------------|-----------|------------------|
| Lundi        | 7h              | 9h30        | 11h30     | 13h30       | 15h30     | 18h45            |
| Mardi        |                 |             | 11h30     | 13h30       | 14h       | 19h              |
| Mercredi     |                 |             | 11h45     | 12h45       | 13h30     | 18h30            |
| Jeudi        | 7h              | 10h30       | 11h30     | 13h30       | 15h30     | 19h              |
| Vendredi     |                 |             | 11h30     | 13h30       | 15h30     | 18h45            |
| <b>TOTAL</b> |                 |             |           |             |           | <b>35h</b>       |

**Cycle de travail proposé pour la rentrée 2018**

|              | <i>Heure d'arrivée</i> | <i>Début pause</i> | <i>Fin pause</i> | <i>Début pause</i> | <i>Fin pause</i> | <i>Heures de départ</i> |
|--------------|------------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|-------------------------|
| Lundi        | 7h30                   | 10h30              | 11h30            | 13h30              | 16h15            | 19h15                   |
| Mardi        | 9h                     | 11h30              | 11h30            | 13h30              | 14h45            | 19h                     |
| Mercredi     | 8h15                   | 13h                |                  |                    |                  |                         |
| Jeudi        | 9h                     | 11h30              | 11h30            | 13h30              | 16h15            | 19h                     |
| Vendredi     |                        |                    | 11h30            | 13h30              | 16h15            | 19h                     |
| <b>TOTAL</b> |                        |                    |                  |                    |                  | <b>35h</b>              |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ses nouveaux cycles de travail.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

#### DELIBERE

à 12 VOIX POUR (dont 3 pouvoirs)

à 2 ABSTENTIONS (Véronique LEFEVRE et Jean-Claude BOLOGNINI avec le pouvoir de Véronique LEFEVRE)

#### DECIDE

- d'adopter la proposition du rapporteur,

#### DIT

- que ses nouveaux cycles de travail s'appliqueront au 1<sup>er</sup> septembre 2018

Point n° 9 :

### DELIBERATION : D-2018-33 : Droit de Prémption Urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître Olivier AUGARDE, notaire à Puymirol dans le 47 :

- Un immeuble bâti situé 5 rue du Bayle, 47340 Laroque-Timbaut cadastré section AB n° 156 (surface de 77 ca).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées par Maîtres Danielle et Eric Prat, notaire à Beauville dans le 47 :

- Un immeuble non bâti situé lieu-dit Malpas, 47340 Laroque-Timbaut cadastré section AD n° 108 (surface de 50 ca).
- Un immeuble bâti situé 17 avenue Paul Dangla et lieu-dit Malpas, 47340 Laroque-Timbaut cadastré section AD n° 43 (surface de 908 ca) et AD n°75 (surface de 88 ca).

Le droit de préemption urbain a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) mais la commune peut toutefois solliciter une délégation de compétence qui permettrait à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier mis en vente afin de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'équipement ou d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre d'une politique locale de l'habitat, de renouvellement urbain, de valorisation du patrimoine.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du rapporteur

### **DELIBERE**

à l'UNANIMITE des membres présents

### **DECIDE**

- que la commune ne sollicitera pas de délégation de compétence à la CAGV pour exercer son droit de préemption sur les dites propriétés,

### **DIT**

- que la présente décision sera notifiée aux demandeurs.

---

Point n° 10 :

## **POINTS DIVERS**

### **Entretien du cimetière**

Une fois de plus nous constatons le courage de certains administrés. La pose d'une affiche sur les vitres de la Mairie pour dire que le cimetière est « dégueulasse », que les employés municipaux ne font pas correctement leur travail et qu'ils sont trop nombreux, relève d'une méconnaissance des réalités.

Sur le fond : le passage à zéro phyto implique un traitement sur la durée. Les services techniques et leur responsable effectuent de nombreuses tâches tant en régie qu'en extérieur.

Sur la forme : il existe un cahier de doléances prévu pour consigner les remarques ou les travaux à réaliser, mais pour cela il faut avoir un peu de courage et décliner son identité, l'auteur de la prose que nous avons trouvé lundi 18 juin 2018 manque sans doute de courage et de sens civique.

### **Chaises**

Les 35 chaises de Monbalen disparues le week-end de la fête de la musique ont été retrouvées dans un état lamentable. Une association Roquentine s'est servie sans en informer la municipalité.

---

Les points de l'ordre du jour étant épuisés Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros D-2018-27, D-2018-28, D-2018-29, D-2018-30, D-2018-31, D2018-32 et D-2018-33.

Le secrétaire de séance  
Caroline CHAPUT

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
| Lionel FALCOZ<br>Signature<br>ou cause de non émargement  | Jean-Claude BOLOGNINI<br>Signature<br>ou cause de non émargement<br><br><i>Absent avec pouvoir<br/>à Véronique LEFEVRE</i> | Jean-Jacques DULAURIER<br>Signature<br>ou cause de non émargement   | Carole BARRAN-SOULACROIX<br>Signature<br>ou cause de non émargement  |
| Éric FLESCH<br>Signature<br>ou cause de non émargement<br><br><i>Absent avec pouvoir<br/>à Joël BERNARD</i> | Christian RICHARD<br>Signature<br>ou cause de non émargement   | Patricia BONNIN-BLOIS<br>Signature<br>ou cause de non émargement<br><br><i>Absente avec<br/>pouvoir à Caroline<br/>CHAPUT</i> | Caroline CHAPUT<br>Signature<br>ou cause de non émargement   |
| Joël BERNARD<br>Signature<br>ou cause de non émargement   | Véronique LEFÈVRE<br>Signature<br>ou cause de non émargement   | Elisabeth HENRY<br>Signature<br>ou cause de non émargement  | Christophe GILARDI<br>Signature<br>ou cause de non émargement<br><br><i>Absent avec pouvoir à<br/>Jean-Jacques<br/>DULAURIER</i> |
| Patrick POURCEL<br>Signature<br>ou cause de non émargement  | Michel REIMHERR<br>Signature<br>ou cause de non émargement   | Georges DENYS<br>Signature<br>ou cause de non émargement<br><br><i>Absent</i>   | France LASFARGUES<br>Signature<br>ou cause de non émargement<br><br><i>Absente</i>   |
| Gérard THOMAS<br>Signature<br>ou cause de non émargement<br><br><i>Absent</i>                               | Françoise TESTUT<br>Signature<br>ou cause de non émargement<br><br><i>Absente</i>  |   |  |

Affiché le 26 juin 2018 - AH